

A.E. CONSEIL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 340 euros
Siège social : 30 Impasse Joseph Cugnot
26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET
483 712 303 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er septembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 1er SEPTEMBRE
A 20h30

Les associés de la Société A.E. CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 8 340 euros, divisé en 8 340 parts d'un (1) euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 38 Rue Paul-Henri Charles Spaak à VALENCE (26000), à la demande de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Karim BESSAI, titulaire de 2 003 parts sociales en pleine propriété,
- Société CABINET FIDUCIAIRE EXPERT ET CONSEIL, représentée par son Gérant, Monsieur Souren, Serge YAZEDJIAN, titulaire de 4 334 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Fabienne HUART, titulaire de 2 003 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société CABINET FIDUCIAIRE EXPERT ET CONSEIL, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Souren, Serge YAZEDJIAN, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la répartition du capital social suite à une distribution de dividendes en nature au sein de la société CABINET FIDUCIAIRE EXPERT ET CONSEIL,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2025, qui s'est tenue au sein de la société CABINET FIDUCIAIRE EXPERT ET CONSEIL, associée majoritaire, prends acte des résolutions adoptées, à savoir, la distribution et la mise en paiement ce jour de dividendes par attribution en nature et remise de 4 334 parts de notre Société, détenues par la société CABINET FIDUCIAIRE EXPERT ET CONSEIL à la société CFEC HOLDING.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 8 des statuts sera désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE (8 340) euros.
Il est divisé en huit mille trois cent quarante (8 340) parts sociales d'un (1) euro chacune numérotées de 1 à 8 340, réparties entre les associés comme suit :

À Monsieur Karim BESSAI, deux mille trois parts sociales en pleine propriété, ci	2 003 parts
Numérotées de 81 à 720 et de 2 001 à 3 363	

À la société CFEC HOLDING,	
Quatre mille trois cent trente-quatre parts sociales en pleine propriété, ci	4 334 parts
Numérotées de 1 à 80, de 1 361 à 2 000 et de 4 727 à 8 340	

À Madame Fabienne HUART, deux mille trois parts sociales en pleine propriété, ci	2 003 parts
Numérotées de 721 à 1 360 et de 3 364 à 4 726	

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	8 340 parts
---	-------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Karim BESSAI Associé 	Société CABINET FIDUCIAIRE EXPERT ET CONSEIL Représentée par M. Souren YAZEDJIAN Associé 
Souren, Serge YAZEDJIAN Gérant non associé 	Fabienne HUART Associée 

